REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement secondaire II
Centre de Formation Professionnelle Arts

Elèves
2025-2026

Droit à l'Image

Définition

Le droit à l'image est clairement défini dans le code civil (article 28). Il s'agit d'un droit absolu de la personnalité. L'auteur de l'image, de la vidéo ou du film doit demander son consentement explicite à la personne qui y figure.

Le code pénal suisse régule les atteintes au droit à l'image. Il est notamment interdit de filmer et de prendre en photo une personne à son insu, ainsi que de rendre accessibles films ou images à un tiers, sans son consentement express.

Interdiction d'utiliser les supports électroniques privés

L'Art. 115, alinéa 7 de la LIP (loi sur l'instruction publique) – devoir des élèves – indique que "*sous réserve de l'autorisation formelle de l'enseignant, l'usage de tout support électronique privé est interdit*".

Actions de valorisation des activités du CFP Arts

Lors de diverses activités organisées au sein de l'école, les élèves pourront être amenés pendant leur formation à être photographiés, filmés ou enregistrés dans le cadre d'événements tels que la journée sportive, la cérémonie de palmarès, les cours, les Portes ouvertes, etc.

Il est également possible qu'ils soient interviewés, photographiés ou filmés par un média externe en cas, par exemple, de reportage lors d'un événement public tel qu'un spectacle, un vernissage, une inauguration, un mandat, etc.

Ces images seront effectuées dans le cadre strict de l'école et uniquement pour des activités agréées par notre établissement scolaire. Elles seront utilisées à des fins pédagogiques et/ou pour notre communication (médias, articles de journaux, télévision, radio, site internet de l'école, etc.).

Les réalisations des élèves du CFP Arts, lors de mandats/prestations externes, sont régulièrement diffusées sur différentes plateformes de communication (sites, réseaux sociaux…) internes et externes. Elles sont toujours accompagnées de la mention : copyright CFP Arts et du nom/prénom de l'élève auteur-e.

D'autre part, même après avoir quitté le CFP Arts, les ex-élèves devront continuer à mentionner : "copyright CFP Arts" pour tous les travaux (affiches, vidéos, etc.) qui auront été réalisés pendant leur formation.

./.

Je soussigné-e (nom de l'autorité parentale si élève mineur).....

.....

confirme avoir pris bonne connaissance du présent document d'information et

- accorde à la direction du CFP Arts l'autorisation de photographier, filmer, enregistrer, dessiner et reproduire l'image de (nom de l'enfant) ……

 en classe de : …… année : ……..

- autorise le CFP Arts à mentionner le nom et le prénom de mon enfant auteur d'une réalisation dans le cadre du CFP Arts lors de diffusion sur des plateformes intérieures et extérieures de communication.

Cette autorisation est valable pour la durée de la formation à partir de la date de la signature.
Cette autorisation est également valable après la formation pour ce qui concerne le copyright.

Fait à……, le.....

Signature du représentant légal / de l'élève majeur :

.....